



## LA POSTE - 2ème Plénière NAO



# DES MIETTES, TOUJOURS DES MIETTES ...

Une mesure « **bienveillante** » du nouveau DRH, garantir un gain salarial de 190 € bruts/annuel est un effet d'affichage, mais au-delà une véritable usine à gaz puisque les revalorisations du salaire au 1er avril et du Complément de rémunération au 1er juillet viendront réduire d'autant cette **garantie**. Elle sera versée en une fois, sans précision de date. Les mesures d'augmentation sont revues avec mesquinerie. Il n'en reste pas moins que le salaire d'un ACC12 débutant ne sera relevé que de **moins de 10 € bruts** et son complément de rémunération subira la formidable revalorisation de **1,525 €** à partir de juillet (converti en mensuel) alors interviendra la garantie afin d'arriver à un gain salarial de 190 € bruts/annuel. Nous l'estimons au mieux à 70 €.

Pour les cadres, la revalorisation est de plus en plus basée sur la part individuelle. Il est précisé qu'une notification indiquant les mesures d'augmentation sera remise et expliquée personnellement par le manager. Une majoration de la Part Variable est aussi prévue pour la seule classe III. **Les II-3 en seraient donc exclus ?**

Sur l'indemnité de collation (2 €/jours travaillés) qui disparaît pour les facteurs passés en mixte, La Poste répond "Ticket-Restaurant" !

Sur l'augmentation de l'heure de nuit, la mesure est proposée à + 5 %.

D'autres mesures sont annoncées en direction des familles monoparentales : une enveloppe de 600 K€ allouée à des aides financières urgentes. Une enveloppe de 200 K€ dédiée à des mesures égalité salariales pour les classes III et Groupe A

### Nouvelles propositions salariales de La Poste

#### Classes I et II :

- ✓ 0,65 % d'augmentation au 1er avril 2018 (soit + 0,10 %)
- ✓ Mesure exceptionnelle par la création d'une « garantie de gain » : 190 €/annuel

#### Classe III :

- ✓ Mesure 1ers salaires 1,6 %, si salaire brut annuel inférieur à 21 100 (III-1), 22 900 (III-2) et 26 000 (III-3)
- ✓ 0,30 % d'augmentation au 1er avril 2018 (soit + 0,10 %)
- ✓ Enveloppe 0,75 % pour augmentation individuelle
- ✓ **Mesure part variable** : majoration de l'enveloppe de 150 € (rappel cible actuelle III-1 => 700 € et III-2/III-3 => 900 €, passerait à 850 € et 1 050 €)

#### Pour le groupe A :

- ✓ Mesure 1ers salaires 1,8 % si salaire brut annuel inférieur à 37 500
- ✓ 0,15 % d'augmentation au 1er avril 2018 (soit + 0,05 %)
- ✓ Enveloppe 0,75 % pour augmentation individuelle


















#### Inchangés :

- ✓ Complément de rémunération : 1%
- ✓ Prime ultra-marine : 1%
- ✓ Complément pour charges de famille : 1%

#### Mesure « Heures de Nuit » :

- ✓ + 5 %, soit 1,55 € par heure de nuit effectuée + majoration de 0,55 € entre minuit et 6 h 00.

## LES PROPOSITIONS CGT EN TERME DE SALAIRE

-  Des mesures immédiates visant à revaloriser le pouvoir d'achat pour l'ensemble des personnels, Fonctionnaires, Contractuels, Auxiliaire de droit public
-  Le versement exceptionnel de 400€ immédiatement pour chaque personnel du Groupe La Poste afin de prendre en compte la détérioration des conditions de vies et de travail ainsi que la perte de pouvoir d'achat depuis ces dernières années.
-  La revalorisation du point d'indice et de toutes les grilles salariales sur la base d'un SMIC à 1800€ brut, pour un salarié sans diplôme, sans qualification et sans expérience.
-  Des niveau d'embauche basées sur sur le SMIC et valorisant la qualification initiale, soit : Brevet-CAP/BEP : 2040€ ; BAC : 2380€ ; BAC+2 : 2720€ ; BAC+3 et +4 : 3060€ ; BAC+7 et 8 : 3910€
-  La revalorisation de l'allocation pour les agents ayant un enfant handicapé
-  La garantie du doublement du salaire en 20 ans de carrière, hors inflation et promotion.
-  Le versement immédiat d'un 13ème mois.
-  Une refonte des grilles de salaires et des compléments sur le principe de l'égalité salariale Fonctionnaire/Contractuel Droit Privé :  
**À TRAVAIL EGAL, SALAIRE EGAL.**
-  L'augmentation du complément de rémunération lié au grade et non à la fonction, sur la base minimum du «secteur haut » des fonctionnaires.
-  L'extension de la négociation salariale aux auxiliaires de droit public. L'extension de la grille salariale aux cadres contractuels et une transparence totale sur le système de rémunération.
-  Un minimum de salaire pour les cadres de 3129€ brut (Plafond Sécurité Sociale) et la mise en place de mesures spécifiques pour les cadres gagnant moins.
-  Le droit à une réelle promotion en quantité et en qualité, ce qui suppose un véritable pyramidage des niveaux de fonction.
-  Des mesures pour pallier les inégalités salariales Femmes/Hommes persistantes.
-  Le remboursement intégral des frais de transport Domicile/Travail partout quel que soit le mode utilisé.
-  L'attribution du titre restaurant à 8,85€ avec une participation de La Poste à 5,33€ pour les personnes ne pouvant bénéficier de restauration collective.
-  La prise en charge par La Poste du jour de carence pour tous.
-  La suppression des critères de ressources pour les prestations familiales, la revalorisation de l'allocation familiale à 300 €/ mois, par enfant et dès le 1er enfant.

**La dernière séance de négociation salariale se tiendra le 9 mars**

**SIGNEZ MASSIVEMENT LA PÉTITION CGT  
POUR EXIGER DE LA POSTE  
UNE RÉELLE AUGMENTATION DES SALAIRES  
POUR TOUTES ET TOUS**



### Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom .....	Prénom .....
Adresse .....	
Code Postal .....	Ville .....
(Facultatif) Téléphones ...-> (persol) .....	-> pro .....
Grade/Classification .....	Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....	

**MATERIEL FINANCÉ  
PAR LES COTISATIONS  
DES SYNDIQUÉS CGT**